 

## AVENANT A LA CHARTE DES THESES

## DE L’UNIVERSITE DE LYON

## ECOLE DOCTORALE ED488

## SCIENCES INGENIERIE SANTE

**** ![C:\Users\cdesray\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Low\Content.IE5\484OHZ4L\logo_rectangle[1].jpg]()



**Version 2017-2018**

**A. PREAMBULE**

A1. L’Ecole Doctorale « Sciences Ingénierie Santé » (ED SIS) est une école doctorale du collège doctoral de l’Université de Lyon. L’ED SIS est une école doctorale pluridisciplinaire. Elle a pour vocation de contribuer à la formation et à la préparation du projet professionnel des doctorant.e.s effectuant une thèse de doctorat dans l’un des trois établissements : UJM, Mines Saint-Etienne et ECL - ENISE, et relevant de l’un des Domaines Scientifiques suivants :

DS1 : Mathématiques et leurs interactions ;

DS3 : Sciences de la terre et de l’univers, espace ;

DS4 : Chimie ;

DS5 : Biologie, médecine, santé ;

DS8 : Sciences pour l’ingénieur ;

DS9 : Sciences et Technologies de l’Information et de la Communication ;

DS10 : Sciences agronomiques et écologiques.

A ce titre, la charte des thèses de l’Université de Lyon s’applique dans son intégralité. **Le présent avenant complète cette charte en ce qui concerne le niveau de rémunération exigé pour la réalisation d’un doctorat et s’applique exclusivement à l’ensemble des thèses de doctorat relevant de l’ED SIS**, quel que soit l’établissement d’inscription : Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM), Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne (Mines Saint-Etienne) et Ecole Nationale d’Ingénieurs de Saint-Etienne (ENISE).

A2. Des dispositions complémentaires propres à l’un des trois établissements susmentionnés peuvent être ajoutées par l’un ou l’autre de ces établissements. Dans ce cas, ces dispositions sont inscrites dans le **règlement Intérieur** propre à l’établissement qui les porte à la connaissance de la.du doctorant.e et de ses encadrant.e.s.

A3. La.le doctorant.e, au moment de son inscription, signe avec ses directeur.rice.s et thèse et co-encadrant.e.s éventuel.le.s, la.le directeur.rice du laboratoire d’accueil et le directeur de l’Ecole Doctorale, le protocole d’accord, attestant que toutes les parties ont pris connaissance de la charte des thèses de l’Université de Lyon et de l’annexe de l’ED SIS, et s’engagent à en respecter les termes.

A4. L’ensemble des partenaires de la thèse est invité à consulter régulièrement le site de l’ED SIS ([http://ED SIS.univ-st-etienne.fr](http://edsis.univ-st-etienne.fr)).

**B. FINANCEMENT DES DOCTORANT.E.S DE L’ECOLE DOCTORALE SCIENCES INGENIERIE SANTE**

Outre le respect des règles de recrutement spécifiées dans le règlement intérieur de l’EDSIS, L’inscription en thèse à l’EDSIS est assujettie au financement du doctorat :

* pendant les trois années de durée légale (temps de travail en thèse à 100%). La règle est que le niveau de financement minimum soit celui d'un contrat doctoral (hors activité complémentaires) sachant que des conditions particulières peuvent être prises en compte.
* à concurrence d’une soutenance réalisée avant la fin du mois de décembre, une inscription en année supérieure ou égale à 4 est impérativement assujettie à un financement permettant au.à la doctorant.e de travailler dans de bonnes conditions et d'envisager une soutenance dans des délais convenables.
* Dans le cas d’une thèse en co-tutelle, l’Ecole Doctorale s’assure que la.le doctorant.e dispose d’une ressource minimale de 710 euros par mois de présence en France. Des éléments complémentaires sur la répartition du temps de thèse entre établissements de cotutelle, sont fixés par le règlement intérieur de l’EDSIS.
* Dans le cas où la.le doctorant.e a une activité professionnelle salariée en lien avec sa thèse, son employeur doit fournir, avec le dossier d’inscription, une attestation écrite déclarant que le doctorant sera, pendant la durée de sa thèse, dans les conditions pour consacrer un minimum de 50% de son temps de travail à la préparation de la thèse.
* Dans le cas d’une demande de mise en place de césure, les règles de financement du doctorat concernant l’interruption du financement pendant la césure, et la reprise du financement après la césure sont fixées par les établissements recrutant la.le doctorant.e.

CHARTE DE THESE Université de Lyon

Avenant Ecole Doctorale SIS

PROTOCOLE D'ACCORD A COMPLETER LORS DE LA 1ère INSCRIPTION

Les soussignés :

Doctorant.e, Nom, Prénom,

Directeur.rice.s de thèse, Nom, Prénom,

Co-encadrant.e.s éventuel.le.s, Nom, Prénom,

Directeur.rice de l'unité d'accueil (laboratoire, centre de recherche, …), Nom, Prénom,

Responsable de l'école doctorale, Nom, Prénom,

déclarent avoir pris connaissance de la charte des thèses « Université de Lyon », son annexe et le règlement intérieur de ED SIS, et s'engagent à respecter l'ensemble de ses propositions.

**Annexes spécifiques :** à renseigner par la.le doctorant.e avec sa.son directeur.rice de thèse.

* Règlement intérieur de l’EDSIS
* Convention de formation
* Mode de financement (du doctorant et de la thèse) pour la durée de préparation de la thèse :
* Activité professionnelle éventuelle du doctorant :
* Clause de confidentialité éventuelle :
* Nombre de thèses (co)-encadrées actuellement par la.le directeur.rice de thèse :
* Nombre de thèses soutenues pendant les 5 dernières années et (co-)encadrées par la.le directeur.rice de thèse :

Date :

|  |  |
| --- | --- |
| Doctorant.e |  |
| Directeur.rice de thèse (HDR) | Co-Directeur.rice de thèse (HDR) |
| Co-encadrant.e 1 | Co-encadrant.e 2 |
| Directeur.rice de l'unité d'accueil | Responsable de l'école doctorale |